

D 288

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

-----

OBJET : Marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement de talus – rue Albert TONNELIER au Val Plaisance

P.J. : - 1 projet de délibération  
- 1 plan de l'aménagement  
- 1 plan de localisation

Des instabilités ont été observées sur le talus rocheux altéré et friable situé le long de la rue Albert TONNELIER au Val Plaisance. Des habitations implantées en tête de celui-ci, particulièrement sur les lots 110, 104 et 73, pourraient connaître des désordres si des travaux de confortement et de sécurisation n'étaient pas réalisés. L'objectif des travaux est de limiter l'érosion de ce talus et ainsi de protéger les propriétés privées en surplomb, mais également d'assurer la sécurité de la circulation des usagers de la rue.

Le programme de travaux prévoit :

- En contre bas du lot 110 section Val Plaisance : la pose d'un grillage plaqué et la réalisation d'un gunitage en crête de talus sur 2 mètres sur une surface de 275 m<sup>2</sup> ;
- En contre bas du lot 104 section Val Plaisance : la réalisation d'une paroi clouée en béton projeté sur une surface de 128 m<sup>2</sup> ainsi que le prolongement d'un mur en gabions ;
- En contre bas du lot 73 section Val Plaisance : la pose d'un grillage plaqué et d'une géonatte plaquée en crête de talus sur une surface de 275 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 51 300 000 francs CFP. Compte tenu du montant estimatif de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public.

Les travaux pourraient commencer au 2<sup>nd</sup> semestre 2023 et durer environ 4 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement du talus rue Albert TONNELIER au Val Plaisance.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 30 juin 2023

Le Maire  
  
Sonia LAGARDE  




VILLE DE NOUMEA

788

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
<b>13.07.2023</b>	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
<b>13.07.2023</b>	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE0
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/788

autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de confortement du talus, rue Albert TONNELIER au Val Plaisance

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/109 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de confortement de talus, rue Albert TONNELIER au Val Plaisance.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux décrits ci-après:

- En contre bas du lot 110 : la pose d'un grillage plaqué et la réalisation d'un gunitage en crête de talus sur 2 mètres sur une surface de 275 m<sup>2</sup> ;
- En contre bas du lot 104 : la réalisation d'une paroi clouée en béton projeté sur une surface de 128 m<sup>2</sup> ainsi que le prolongement d'un mur en gabions ;
- En contre bas du lot 73 : la pose d'un grillage plaqué et d'une géonatte plaquée en crête de talus sur une surface de 275 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cinquante-et-un-millions-trois cent-mille (51 300 000) francs CFP imputable aux budgets 2023 et 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023


Le secrétaire de séance,



**Kimberley BARONI**

Le maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (S.A.E.P.)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

28 JUIL. 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE SUR AOO TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU TALUS RUE ALBERT TONNELIER VAL PLAISANCE

---

Date de transmission de l'acte : 27/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/07/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-788 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-788-DE

---

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Celine MARTINI ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Marchés publics de travaux

1.1.1.2. Marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 20 millions de F.CFP et inférieur à 100 millions de F.CFP